

Bruxelles, le 31 janvier 2022

**Testing, isolement, quarantaine et suivi des cas contacts dans les écoles dans le cadre de la gestion de la pandémie Covid-19 à partir du 28 janvier 2022 et du 03 février 2022***Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,*

Nous vous prions de trouver ci-dessous un résumé de la procédure de tracing des cas positifs au Coronavirus, suite aux nouvelles directives de l'ONE avec une mise en application ce 28/01/2022 et 03/02/2022.

**Ce qui change à partir du 28/01/2022****- Arrêt de la procédure d'Emergency brake**

A partir du 28/01/2022, les procédures d'Emergency brake sont suspendues. Il n'y a plus de fermeture de classes sur base d'un nombre ou d'un % seuil de cas confirmés dans un groupe.

- ➔ Cela ne change pas les mesures prises jusqu'ici : il n'y a pas d'effet rétroactif.
- ➔ Il est toujours nécessaire que l'école informe les parents lorsqu'il y a un cas confirmé dans une classe, afin que ceux-ci mettent en place les mesures de vigilance durant 10 jours.
- ➔ Il est toujours nécessaire que nous soyons informés des cas dans les écoles, afin d'avoir une vue sur la situation épidémiologique au sein des établissements scolaires. Pour ce faire, une preuve officielle du test reste nécessaire et peut nous être envoyée à votre meilleure convenance.

**Ce qui change à partir du 03/02/2022**

- Changement de règle pour les **quarantaines au sein des foyers** : **les enfants de moins de 12 ans HRC asymptomatiques au sein du foyer sont en quarantaine mais sont autorisés à la lever pour aller à l'école (et uniquement à l'école).**

La règle de quarantaine dans les écoles fondamentales, l'accueil des enfants et les crèches pour tous les contacts à haut risque que les enfants ont eus (selon les directives actuelles, il s'agit du foyer où l'enfant réside) est levée, mais seulement pour aller à l'école, dans les centres d'accueil pour enfants et les crèches. Il est recommandé aux parents l'utilisation régulière des autotests chez les enfants.

- ➔ **Cette mesure sera d'application à partir du jeudi 3 février 2022** (au vu des modifications techniques à réaliser).
- **Pour les jeunes de plus de 12 ans** : en cas de personnes positives au sein du foyer, les mesures prévues dans la population générale s'appliquent et varient en fonction du statut vaccinal du jeune ou d'une infection récente (moins de 5 mois).

## Ce qui a changé à partir du 10/01/2022 et reste d'actualité

- En cas de test covid positif : Isolement pendant 7 jours (au lieu de 10 jours précédemment). La personne peut quitter l'isolement **SI** elle n'a pas eu de fièvre pendant au moins 3 jours et qu'elle présente une amélioration nette des symptômes. Les 7 jours sont suivis de 3 jours de « grande prudence » : respect strict des règles sanitaires avec notamment respect des gestes barrière, port adéquat du masque en permanence dans les espaces intérieurs (masque FFP2 conseillé, sauf pour les enfants de moins de 6 ans), pas de contact avec les personnes vulnérables.
- En cas de contact à haut risque (HRC) : Il n'y a plus de test PCR effectué si la personne est asymptomatique (autotests éventuels selon les différents cas de figure).
  - Personnes entièrement vaccinées (= jeunes avec vaccination de base, adultes avec vaccination de base de moins de 5 mois, adultes avec vaccination de base + booster) : pas de test, pas de quarantaine, « grande prudence » pendant 10 jours.
  - Personnes partiellement vaccinées (= vaccination de base de plus de 5 mois et pas de booster) : quarantaine de 7 jours MAIS elle peut être levée dès le 4<sup>ème</sup> jour par un autotest négatif, puis 1 autotest tous les jours jusqu'au 7<sup>ème</sup> jour inclus + « grande prudence » jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour.
  - Personnes non vaccinées (ou n'ayant reçu qu'1 des doses du schéma en 2 doses) : quarantaine de 10 jours MAIS elle peut être levée dès le 7<sup>ème</sup> jour par un autotest négatif, puis 1 autotest tous les jours jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour inclus + « grande prudence » jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour.
  - Personnes qui ont eu une infection covid-19 confirmée de moins de 5 mois (au lieu de 6 mois auparavant) : idem que pour les personnes entièrement vaccinées
- IMPORTANT : un autotest positif doit toujours être confirmé par un test officiel. Cela permet au call center de tracer les HRC du cas index.
- Comment obtenir un code :
  - En remplissant le questionnaire de l'outil de « self assessment testing », qui permet à une personne d'évaluer si un test COVID est utile, et d'obtenir un code de test sans passer par un médecin généraliste.  
Lien vers le questionnaire : <https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/sat> ;
  - Via ma santé.be : [Formulaire après autotest positif](#)
  - En vous rendant en pharmacie pour réaliser un test antigénique rapide, liste des pharmacies réalisant ces tests <https://www.apotheek.be/fr/Pharmacien/Pages/ou-effectuer-un-test-covid-rapide-en-pharmacie.aspx>
  - A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la COVID-19.

## Ce qui ne change pas : le processus est en 4 étapes

- **Etape 1** : Lorsque un cas index est identifié, il est appelé par le call center régional afin d'effectuer la recherche de ses contacts à HR (HRC) dans tous ses milieux de vie en ce compris le milieu scolaire. Les HRC identifiés seront avertis par le call center.
- **Etape 2** : Le SPSE est averti du cas par notification via une source sécurisée (share point à Bruxelles, Plasma en RW) qui spécifie l'école fréquentée par l'élève.
- **Etape 3** : Le SPSE avertit l'école et relie le cas index à sa classe. Il maintient un système de surveillance autour de la classe en répertoriant les cas positifs et en informant l'école, qui avise les parents des élèves de la classe concernée par le moyen de communication le plus adapté : *« Il y a un cas positif de Covid dans la classe de votre enfant. Veillez ,durant 10 jours, à surveiller le développement de symptômes et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents. Il est également recommandé que votre enfant ne participe pas à des activités récréatives durant cette période. »*
- **Etape 4** : Des mesures exceptionnelles pourraient toujours être prises au sein d'une école si la situation l'exige, par les directions (fermeture administrative) ou par les inspecteurs d'hygiène.

## Ce qui ne change pas mais reste **important à rappeler**

- Tout élève/étudiant/membre du personnel malade ne peut pas être présent à l'école.
- Toute personne en attente de test ne peut pas venir à l'école tant que le résultat du test n'est pas connu.
- En enseignement fondamental : tous les membres d'un groupe, y compris l'instituteur/le personnel encadrant, sont considérés comme des contacts à faible risque.

Dr Vermeeren A.  
Médecin Directeur